



DELIBERATION n° Del.2022-IX-122 DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Commune de Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

 en exercice présents : 28 : 4 représentés absents ou excusés: 1 : 32 votants

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, adjoints au maire, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD, DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, conseillers municipaux.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR: Michel VOISIN a donné pouvoir à Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS: Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

Indemnités de gardiennage des églises communales de la Commune de Faverges – année 2022

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2021-VII-94 du 23 juin 2021 le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2021 le versement au titre du gardiennage des églises communales, une indemnité d'un montant de 690 €uros.

Conformément à la circulaire préfectorale du 17 Août 2022, aucune revalorisation n'est possible sachant que le montant actuellement versé est supérieur au plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune.

Ce gardiennage étant assuré par la Paroisse Saint-Joseph de Faverges, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette indemnité à hauteur de 690.00 €uros.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

360

ID: 074-200054138-20220928-DEL_2022_IX_122-DE

Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :

♣ D'approuver le maintien de l'indemnité à hauteur de 690.00 €uros,

→ D'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

4 Approuve le maintien de l'indemnité à hauteur de 690.00 €uros,

4 Autorise le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance, Bernard PAJANI Le Maire, Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

date de réception en Préfecture d'Annecy;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai